



Ville de Figeac
 Direction des Services Techniques
 N/REF : MA/27/05/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de FIGEAC,

VU l'avis des Services de la Police Municipale,

VU la demande présentée par la SARL Daniel Breil, 62 BIS, avenue Ratier, 46100 FIGEAC, à effet de réaliser des travaux de raccordement au réseau EU de la Ville d'une maison située 16 rue Anatole France,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation routière,

ARRETE

ARRETE 1 : LA SARL Daniel Breil est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus, sous réserve des prescriptions suivantes. ***(Voir plan joint)***.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du **lundi 1^{er} juin au vendredi 05 juin 2026**

ARTICLE 3 : La circulation sera règlementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- La circulation sera basculée sur la chaussée opposée au niveau du carrefour rue de la Parrine Basse / rue Anatole France,
- Le stationnement des véhicules de chantier est autorisé au droit du chantier (empiètement sur la chaussée),
- La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence,
- Une voie sera supprimée,
- **Une signalisation routière appropriée devra être mise en place par l'entreprise pour sécuriser le chantier.**
- Le stationnement ne devra pas être abusif. La circulation des piétons devra être maintenue.

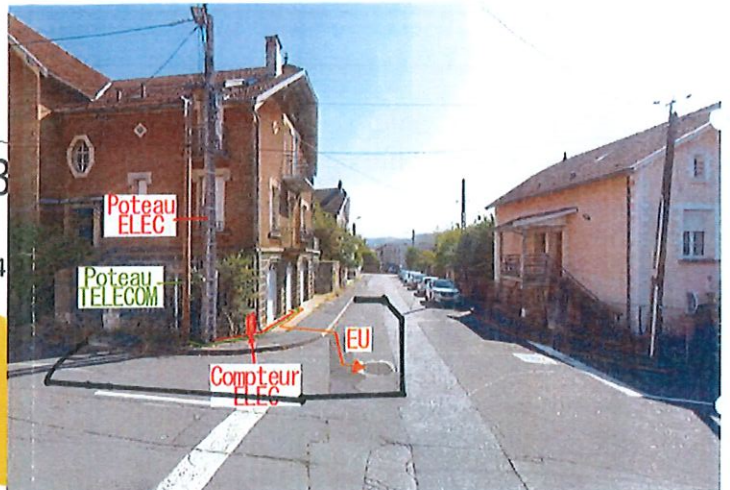
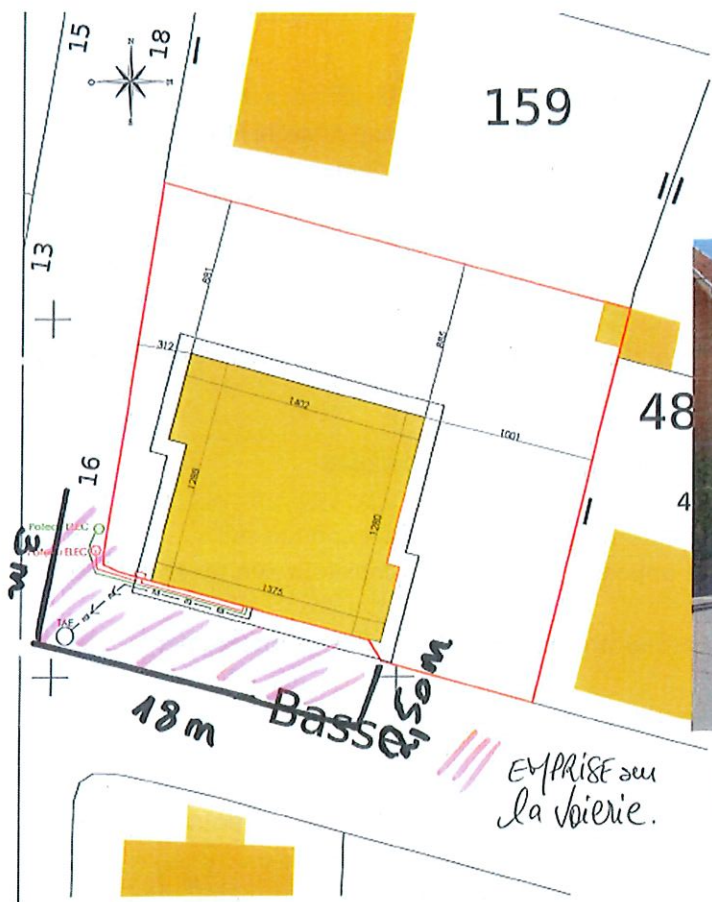
ARTICLE 4 : Une signalisation de chantier devra être mise en place par le pétitionnaire pour la sécurité du chantier et la circulation des piétons (signalisation pour inviter les piétons à changer de trottoir)

Les installations devront être signalées conformément à la réglementation en vigueur (prescriptions interministérielles sur la signalisation des routes – livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire du 06/11/1992).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Breil
 62 262 210 - RABIER
 146 Ch. des Vignes du Château
 43320 BIENGLIES
 Tel: 05 65 11 74 97
 breil@orange.fr
 www.maconnerie-breil.com
 Siret : 42 4 609 800 0018 - NAF 4399 C - RCS CAHORS
 TVA Intracomm : FR 20 42 4 609 800 - Coprédit de 100 000 Euros

26, 27, 28 Mai
 travaux de raccordement
 au Réseau E.U.

- Copies**
- Services à la Population
 - Christophe PLANCHON
 - PM/Gendarmerie
 - Hôpital/SDIS

A FIGEAC, 29 MAI 2026
 Le Maire
 Philippe LANDREIN

